



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 7 avril 2015

L'an deux mille quinze et le sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2015/55

Objet : Aquaval - Saison 2015 : création d'emplois saisonniers

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2 permettant le recrutement d'agents non titulaires pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer le fonctionnement de la base de loisirs AQUAVAL durant la période estivale soit du 13 juin 2015 au 13 septembre 2015 inclus, il conviendrait de créer des emplois saisonniers.

Il propose de créer les postes suivants pour la durée d'ouverture de la base de loisirs :

- 2 postes de surveillant de baignade titulaire du BEESAN, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Educateurs Territoriaux des APS - 3^{ème} échelon - indice brut 356, indice majoré 332, au prorata du temps de travail,
- 3 postes de surveillant de baignade titulaire du BNSSA, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Opérateurs Territoriaux Qualifiés des APS - 1^{er} échelon - indice brut 348, indice majoré 326, au prorata du temps de travail,
- 6 postes d'agent d'accueil et de service (accueil, partie bar et entretien), 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Adjointes d'Animation de 2^{ème} Classe - 1^{er} échelon - indice brut 340, indice majoré 321 au prorata du temps de travail,
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (agent de sécurité et entretien), 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Adjoint Techniques Territoriaux de 2^{ème} Classe - 1^{er} échelon - indice brut 340, indice majoré 321 au prorata du temps de travail.

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés comme ci-dessus et adopte les conditions de rémunération,
- mandate Monsieur le Président pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Aquaval 2015.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 9 avril 2015

Le Président,

Raymond GARDELLE